

2012_B160

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la "Fourniture et pose d'abribus non publicitaires sur le territoire de la C.P.A." (n°12M006)

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Lillane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la « Fourniture et pose d'abribus non publicitaires sur le territoire de la CPA » (n° 12M006).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent marché a pour objet d'accompagner le développement des réseaux urbains et interurbains de transports en commun de la CPA, par la fourniture et la pose d'abribus non publicitaires. Ce marché viendra prendre le relais du marché 2007 M109 actuellement en vigueur et ayant le même objet.

Le nombre de prestataires susceptibles de fournir ces abris bus justifie le recours à une procédure d'appel d'offres ouverte.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 6 avril 2012.

Economie du marché :

Objet du marché : le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'abris bus non publicitaires sur le réseau des lignes de transport régulières de la C.P.A.

Le marché consiste en :

- La fourniture et la pose d'abris voyageurs type « standard », « double », « auvent » ou abri « solaire », avec éclairage,
- La fourniture et la pose de pièces de rechanges
- Les fixations et les ancrages,
- Le stockage du matériel et la gestion du stock pendant la durée du marché,
- La sérigraphie des plaques.

Variantes : les variantes libres ne sont pas autorisées.

Le marché ne prévoit aucune variante obligatoire imposée par le pouvoir adjudicateur.

Allotissement et tranches : le marché n'est pas alloti et ne comporte pas de tranches.

Durée du marché : Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période identique.

Ce dernier sera reconduit tacitement à la date anniversaire de sa notification.

Mode d'exécution du marché : le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, dans la limite des seuils annuels suivants définis à l'acte d'engagement :

- Minimum : 100 000 euros HT
- Maximum : 200 000 euros HT

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de l'année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Prix du marché :

Le marché est conclu à prix unitaires, fermes la première année d'exécution du marché puis révisables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché.

L'estimation du marché est de 180 128 € HT pour un an.

Mise en concurrence :

L'avis d'appel public à la concurrence, adressé le 27/01/2012 aux journaux ci-après, a été publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E du 02/02/2012
- B.O.A.M P du 1er/02/2012
- Le Moniteur du 03/02/2012
- La Provence du 31/01/2012
- Profil Acheteur du 27/01/2012

La date limite de réception des offres était fixée au : 12 mars 2012 à 16 heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/04/2012 a décidé d'attribuer le marché n° 12M006 à la société **NORD TECHNIQUE SUD-EST** pour un montant indicatif de **187 512 HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix aux prestations réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 avril 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M006 relatif à la «Fourniture et pose d'abribus non publicitaires sur le territoire de la CPA » attribué à **NORD TECHNIQUE SUD-EST** pour un montant indicatif de **187 512 HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application du prix des bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de d'investissement du budget de la CPA, Fonction 824– Nature 21578.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la "Fourniture et pose d'abribus non publicitaires sur le territoire de la C.P.A." (n°12M006)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012